

**Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale**

**Québec** 

**PROFIL DES PRESTATAIRES  
DU  
RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE PARENTALE  
2015**

**SEPTEMBRE 2017**

Ce document a été produit par le Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Dans le présent document, le masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Pour toute question relative à ce rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale  
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104  
Québec (Québec) G1S 1E5  
Téléphone : 418 643-1009  
Courriel : [cgap@cgap.gouv.qc.ca](mailto:cgap@cgap.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale à l'adresse suivante :

[www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca).

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017  
ISBN 978-2-550-79446-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>MÉTHODE.....</b>	<b>2</b>
<b>A) PROFIL DES PRESTATAIRES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT .....</b>	<b>4</b>
1. Naissances .....	4
2. Adoptions.....	12
3. Interruptions de grossesse .....	19
<b>B) PROFIL GLOBAL DES PRESTATAIRES.....</b>	<b>23</b>
1. Taux de participation .....	23
2. Présence des parents en tant que prestataires .....	23
3. Statut de travailleur .....	24
4. Choix du régime .....	24
5. Taux d'utilisation .....	25
6. Revenu hebdomadaire moyen.....	27
7. Âge des prestataires .....	28
<b>C) ÉVOLUTION DE DIVERS INDICATEURS DEPUIS 2006.....</b>	<b>29</b>
1. Naissances .....	29
2. Adoptions.....	31
3. Interruptions de grossesse .....	32
4. Tous les événements .....	33
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE A – PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE B – DONNÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>41</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (naissances).....	5
Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances).....	6
Tableau 3 – Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances) .....	6
Tableau 4 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances).....	7
Tableau 5 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — MÈRES (naissances).....	7
Tableau 6 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — PÈRES (naissances).....	8
Tableau 7 – Taux d’utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances).....	8
Tableau 8 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances).....	9
Tableau 9 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (adoptions) .....	13
Tableau 10 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions).....	14
Tableau 11 – Nombre moyen de semaines de prestations d’adoption utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions).....	14
Tableau 12 – Nombre moyen de semaines de prestations d’adoption utilisées selon le choix du régime — MÈRES (adoptions) .....	15
Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations d’adoption utilisées selon le choix du régime — PÈRES (adoptions) 15	
Tableau 14 – Taux d’utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions) .....	16
Tableau 15 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions).....	16
Tableau 16 – Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse).....	20
Tableau 17 – Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse).....	20
Tableau 18 – Taux d’utilisation et taux de prise complète du congé de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse).....	21
Tableau 19 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements).....	24
Tableau 20 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements).....	25
Tableau 21 – Taux d’utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements) .....	26
Tableau 22 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements).....	26
Tableau 23 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement du revenu au RQAP .....	38
Tableau 24 – Période de référence selon le type de revenu.....	39
Tableau 25 – Période de prestations selon le type de prestations .....	40
Tableau 26 – Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d’utilisation par région administrative.....	41

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 – Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires.....	4
Illustration 2 – Prestataires selon le statut de travailleur (naissances).....	5
Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances).....	10
Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances).....	10
Illustration 5 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances).....	11
Illustration 6 – Adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires.....	12
Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions).....	13
Illustration 8 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions).....	17
Illustration 9 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions).....	17
Illustration 10 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions).....	18
Illustration 11 – Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse).....	19
Illustration 12 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse).....	21
Illustration 13 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse).....	22
Illustration 14 – Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse).....	22
Illustration 15 – Événements-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires.....	23
Illustration 16 – Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements).....	24
Illustration 17 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements).....	27
Illustration 18 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements).....	27
Illustration 19 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements).....	28
Illustration 20 – Naissances au Québec, naissances-RQAP et taux de participation, 2006 à 2015.....	29
Illustration 21 – Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2015.....	30
Illustration 22 – Pères prestataires, 2006 à 2015 (naissances).....	31
Illustration 23 – Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2015.....	32
Illustration 24 – Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2015.....	32
Illustration 25 – Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2015 (tous les événements).....	33
Illustration 26 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements de 2006 à 2015).....	34
Illustration 27 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements de 2006 à 2015).....	34
Illustration 28 – Taux d'utilisation et proportion de prise complète du congé, 2006 à 2015 (tous les événements).....	35
Illustration 29 – Moyenne des RHM selon le sexe, 2006 à 2015 (tous les événements).....	36

## **Introduction**

Ce document dresse le profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à l'égard d'un événement survenu au cours de l'année 2015. Les trois types d'événements concernés sont les suivants : naissance, adoption et interruption de grossesse.

La section « Méthode » présente la population étudiée, la source des données ainsi que les principales définitions des termes utilisés dans le rapport.

La section « A » dresse le profil des prestataires du RQAP par type d'événement. Elle contient des statistiques sur le taux de participation au Régime, la présence des parents en tant que prestataires, le statut de travailleur, le choix du régime, l'utilisation des semaines de prestations, les revenus hebdomadaires moyens de même que l'âge des prestataires.

La section « B » présente quant à elle des statistiques globales couvrant les trois types d'événements sous une forme semblable à celle de la section précédente.

Finalement, la section « C » montre l'évolution annuelle de divers indicateurs depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une conclusion ainsi que deux annexes résumant les principales dispositions du Régime et contenant des statistiques additionnelles par région administrative complètent le rapport.

## **Méthode**

Les données retenues pour la production des sections A et B du présent rapport sont celles qui concernent tous les événements couverts par le Régime québécois d'assurance parentale survenus au cours de l'année civile 2015. Il s'agit donc d'une approche par cohorte, à la différence des statistiques officielles et des rapports annuels de gestion, que publie également le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP).

Puisque les parents peuvent toucher des prestations du RQAP au cours des 52 semaines suivant la semaine d'une naissance ou d'une adoption, les données complètes concernant l'ensemble des événements de l'année 2015 n'ont été disponibles qu'au début de 2017. Les données utilisées proviennent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le CGAP a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également le CGAP qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées ici.

Afin d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégorie. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement inférieure ou supérieure à 100 %.

Finalement, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

### ***Adoption-RQAP***

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

### ***Conseil***

Conseil de gestion de l'assurance parentale.

### ***Événement***

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

### ***Événement-RQAP***

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

### ***Interruption de grossesse-RQAP***

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de gestation et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

### ***Naissance-RQAP***

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

***Prestataire***

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

***Régime***

Régime québécois d'assurance parentale.

***Revenu hebdomadaire moyen (RHM)***

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à 1/52<sup>e</sup> du revenu maximal assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations.

***Revenu maximal assurable***

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux fixé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il s'établissait à 69 000 \$ en 2014, à 70 000 \$ en 2015 et à 71 500 \$ en 2016.

***Statut de travailleur (salarié, autonome, mixte)***

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salarié) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

***Taux de participation***

Ratio correspondant au nombre d'événements-RQAP par rapport au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

***Taux d'utilisation***

Ratio correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents par rapport au nombre maximal permis.

***Type de régime (base, particulier)***

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe A.



## A) Profil des prestataires par type d'événement

La présente section dresse le profil statistique des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale pour chacun des types d'événements survenus au cours de l'année 2015.

### 1. Naissances

#### 1.1. Taux de participation

En avril 2017, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombrait 86 800 naissances survenues au cours de l'année 2015. De ce nombre, 76 231 ont donné lieu à des prestations du RQAP (naissances-RQAP), soit un taux de participation au Régime de 87,8 %.

L'écart entre les naissances totales et les naissances-RQAP s'explique principalement par le fait que certains parents ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus de travail nuls ou inférieurs à 2 000 \$.

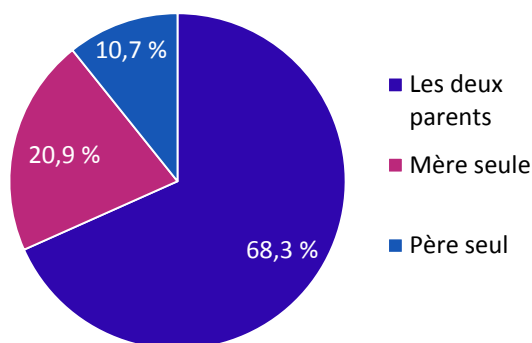
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 68 038 mères ont touché des prestations du RQAP pour une naissance survenue en 2015, ce qui correspond à un taux de participation de 78,4 %, contre 60 278 pères, pour un taux de participation de 69,4 %.

#### 1.2. Présence des parents en tant que prestataires

Parmi les 76 231 naissances-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents et les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 1 montre la répartition des naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires. On constate que, pour plus des deux tiers des naissances-RQAP survenues en 2015 (68,3 %), les deux parents ont reçu des prestations.

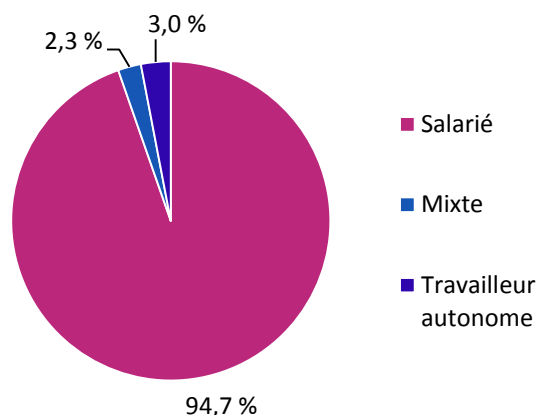
**Illustration 1 – Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires**



### 1.3. Statut de travailleur

L'illustration 2 révèle la répartition des parents qui ont touché des prestations du RQAP à la suite d'une naissance, selon leur statut de travailleur. On constate que la grande majorité d'entre eux, soit 94,7 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 3,0 % et 2,3 % des prestataires.

**Illustration 2 – Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)**



Selon l'Institut de la statistique du Québec, environ 90 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2015. La proportion de salariés parmi les parents qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'une naissance est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en général.

### 1.4. Choix du régime

Dans l'ensemble, les parents ont choisi le régime de base pour 73,5 % des naissances-RQAP. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 1.

**Tableau 1 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	42 057	80,7 %	10 028	19,3 %
Seulement la mère	11 529	72,3 %	4 424	27,7 %
Seulement le père	2 451	29,9 %	5 742	70,1 %
<b>Global</b>	<b>56 037</b>	<b>73,5 %</b>	<b>20 194</b>	<b>26,5 %</b>

Le tableau 2 apporte un éclairage sur le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire.

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

**Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)**

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	53 846	75,1 %	17 839	24,9 %
Mixte	1 018	53,4 %	889	46,6 %
Autonome	1 173	44,4 %	1 466	55,6 %
<b>Global</b>	<b>56 037</b>	<b>73,5 %</b>	<b>20 194</b>	<b>26,5 %</b>

### 1.5. Durée des prestations

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées par le RQAP pour une naissance dépend du choix du régime, tel que le présente le tableau 3. Plus de détails à ce propos sont présentés à l'annexe A.

**Tableau 3 – Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)**

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentales (partageables)	32 semaines	25 semaines

En conséquence, si les deux parents sont prestataires, ils pourraient recevoir des prestations pendant 55 semaines, s'ils choisissent le régime de base, ou 43 semaines, s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seule la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines au régime de base ou 40 semaines au régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base ou 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le tableau 4 présente le nombre moyen de semaines de prestations utilisées en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataire et selon le choix du régime.

**Tableau 4 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère : 47,6 Père : 6,6 Total : 54,2	Mère : 34,9 Père : 7,2 Total : 42,1	<b>Mère : 45,2</b> <b>Père : 6,7</b> <b>Total : 51,9</b>
Seulement la mère	Mère : 48,7	Mère : 38,1	<b>Mère : 45,8</b>
Seulement le père	Père : 24,3	Père : 21,8	<b>Père : 22,5</b>

Les tableaux 5 et 6 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations que les mères et les pères utilisent selon le type de prestations (maternité, paternité et parentales) et le choix du régime.

**Tableau 5 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — MÈRES (naissances)**

Choix du régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	53 528	17,9	52 740	30,5
Particulier	14 387	14,7	13 742	22,3
<b>Global</b>	<b>67 915*</b>	<b>17,2</b>	<b>66 482</b>	<b>28,8</b>

\* Pour différentes raisons, certaines mères n'ont pas touché de prestations de maternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de mères ayant touché des prestations de maternité (67 915) est légèrement inférieur au nombre total de mères (68 038) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2015 (voir section 1.1).

**Tableau 6 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — PÈRES (naissances)**

Choix du régime	Prestations de paternité		Prestations parentales	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	44 463	4,9	10 684	11,4
Particulier	15 629	3,0	10 464	14,4
<b>Global</b>	<b>60 092*</b>	<b>4,4</b>	<b>21 148</b>	<b>12,9</b>

\* Pour différentes raisons, certains pères n'ont pas touché de prestations de paternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de pères ayant touché des prestations de paternité (60 092) est légèrement inférieur au nombre total de pères (60 278) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2015 (voir section 1.1).

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que la presque totalité des pères et des mères s'est prévalu du maximum de semaines de prestations de maternité et de paternité auquel elle avait droit. En ce qui concerne les prestations parentales, 98 % des mères prestataires en ont utilisé, soit 66 482 sur un total de 68 038. Quant aux pères, 35 % d'entre eux, soit 21 148 sur un total de 60 278, ont réclamé des semaines de prestations parentales.

#### 1.6. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 7 présente les taux d'utilisation en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents et selon le choix du régime.

**Tableau 7 – Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,6 %	97,8 %	<b>98,5 %</b>
Seulement la mère	97,4 %	95,2 %	<b>96,8 %</b>
Seulement le père	65,7 %	77,7 %	<b>74,1 %</b>
<b>Global</b>	<b>96,9 %</b>	<b>91,5 %</b>	<b>95,5 %</b>

Le tableau 8 illustre les proportions de naissances-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime a été utilisée, selon la présence des parents en tant que prestataires et selon le choix du régime.

**Tableau 8 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	84,6 %	84,3 %	<b>84,5 %</b>
Seulement la mère	86,7 %	82,4 %	<b>85,5 %</b>
Seulement le père	47,0 %	55,2 %	<b>52,7 %</b>
<b>Global</b>	<b>83,4 %</b>	<b>75,6 %</b>	<b>81,3 %</b>

Le taux global d'utilisation pour les naissances de l'année 2015, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 95,5 % (voir tableau 7). Plus précisément, on constate que, pour 81,3 % des naissances-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit. Pour les naissances-RQAP résiduelles (18,7 %), on estime que les prestataires ont utilisé en moyenne environ les trois quarts des semaines auxquelles ils avaient droit.

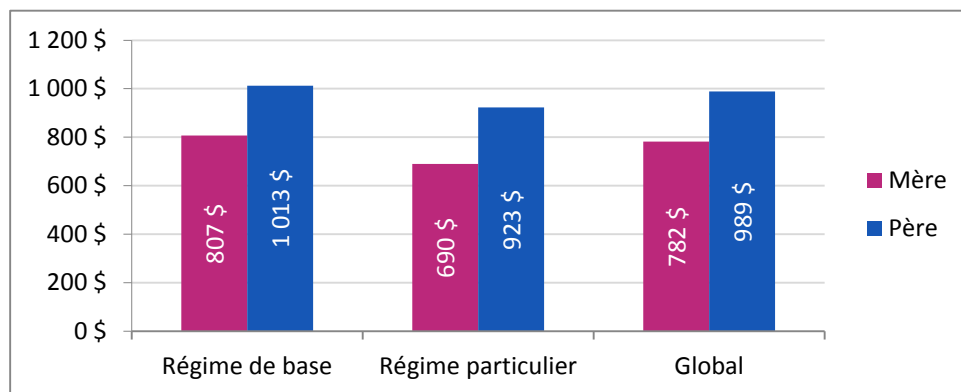
Les 18,7 % de naissances-RQAP pour lesquelles les semaines de prestations offertes n'ont été utilisées que partiellement correspondent principalement à des pères seuls.

On remarque finalement que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagés en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

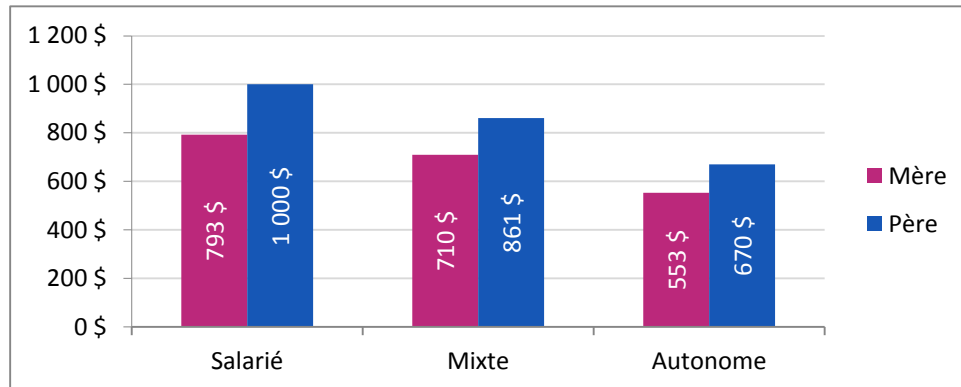
1.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur, respectivement. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

**Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)**



**Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)**

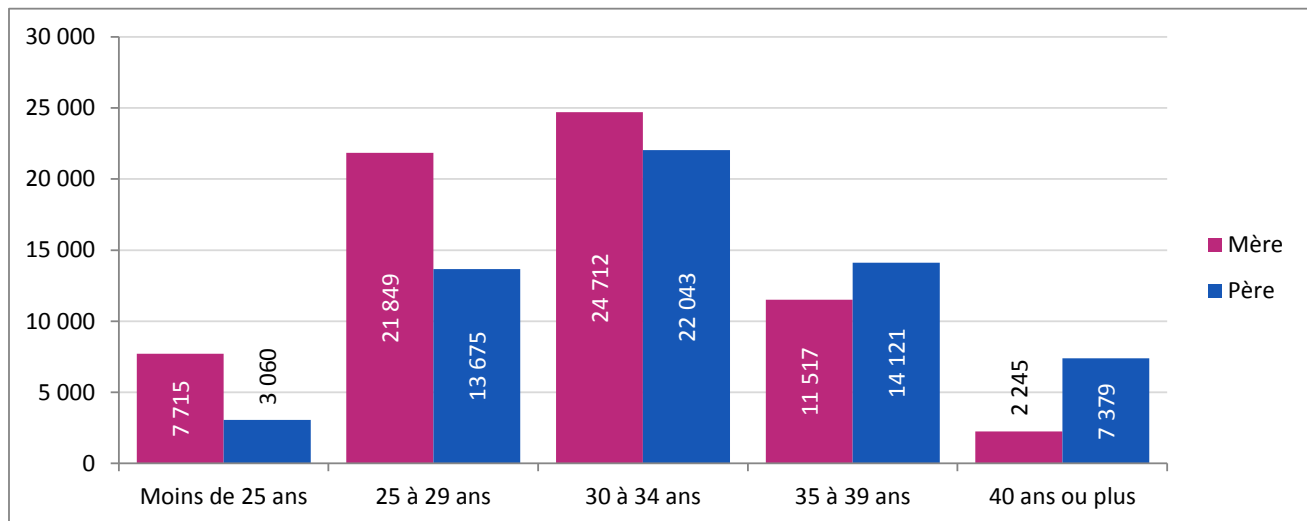


1.8. Âge des prestataires

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour une naissance survenue au cours de l'année 2015 est estimé à 31 ans. Dans le cas des pères, l'âge moyen se situe à environ 33 ans. De plus, 68 % des mères sont âgées de 25 à 34 ans. Cette proportion est de 59 % pour les pères.

L'illustration 5 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

**Illustration 5 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)**





## 2. Adoptions

### 2.1. Taux de participation

Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, 209 enfants sont arrivés au Québec en 2015 dans le cadre d'une adoption hors Québec, dite « internationale ». De plus, selon le *Bilan national des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux* publié en 2017, 239 adoptions « québécoises » ont eu lieu au cours de l'exercice 2015-2016.

Le nombre d'adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP (adoptions-RQAP) s'élève à 456 pour l'année 2015. Puisque la période de référence utilisée par les directeurs de la protection de la jeunesse pour comptabiliser les adoptions « québécoises » est quelque peu décalée par rapport à l'année 2015, il n'est pas possible de calculer précisément un taux de participation.

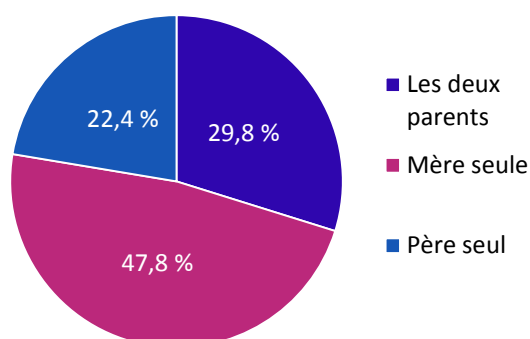
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 354 mères ont touché des prestations du RQAP relativement à une adoption survenue en 2015 contre 238 pères.

### 2.2. Présence des parents en tant que prestataires

Parmi les 456 adoptions-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 6 présente la répartition des adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires. On constate que les pères adoptants sont présents comme prestataires dans seulement 22,4 % des adoptions-RQAP, alors que cette proportion atteint 79,1 % pour les naissances-RQAP. L'absence de prestations exclusives aux pères pourrait en partie expliquer cet écart. Il est également intéressant de noter que les proportions de « mère seule » et de « père seul » sont significativement plus élevées que dans le cas des naissances-RQAP (voir illustration 1).

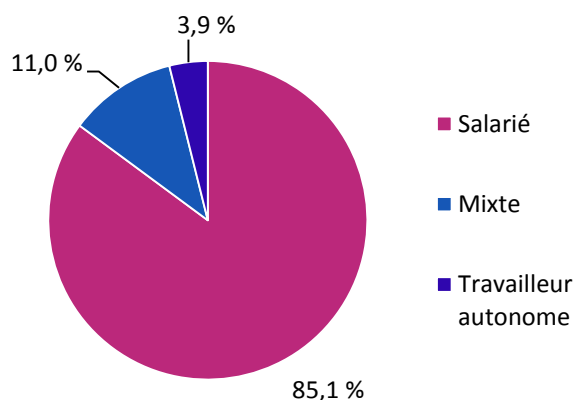
**Illustration 6 – Adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires**



### 2.3. Statut de travailleur

L'illustration 7 s'attarde à la répartition des parents adoptants ayant bénéficié du RQAP selon leur statut de travailleur. On constate que la majorité d'entre eux, soit 85,1 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 3,9 % et 11,0 % des prestataires.

**Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions)**



Il est intéressant de noter que la proportion de travailleurs mixtes et autonomes est de près de 10 points de pourcentage supérieure à celle observée pour les naissances-RQAP (voir illustration 2). L'âge moyen plus élevé des parents adoptants pourrait expliquer en partie cet écart (voir illustration 10).

### 2.4. Choix du régime

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 9 indique le choix du régime selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

**Tableau 9 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (adoptions)**

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	106	77,9 %	30	22,1 %
Seulement la mère	163	74,8 %	55	25,2 %
Seulement le père	45	44,1 %	57	55,9 %
<b>Global</b>	<b>314</b>	<b>68,9 %</b>	<b>142</b>	<b>31,1 %</b>

Tout comme pour les naissances-RQAP, on observe que les pères seuls optent en majorité pour le régime particulier. Cette option de couverture semble d'ailleurs un peu plus populaire pour les adoptions-RQAP (31,1 %) que pour les naissances-RQAP (26,5 %) (voir tableau 1).

Le tableau 10 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire. Le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur le comportement de ces prestataires.

**Tableau 10 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions)**

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	274	69,9 %	118	30,1 %
Mixte	28	63,6 %	16	36,4 %
Autonome	12	60,0 %	8	40,0 %
<b>Global</b>	<b>314</b>	<b>68,9 %</b>	<b>142</b>	<b>31,1 %</b>

## 2.5. Durée des prestations

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées aux parents adoptants dépend du choix du régime. Il est de 37 semaines pour le régime de base et de 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 11 présente le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées en fonction de différentes variables.

**Tableau 11 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère : 26,7 Père : 9,4 Total : 36,1	Mère : 18,1 Père : 9,1 Total : 27,2	<b>Mère : 24,8</b> <b>Père : 9,4</b> <b>Total : 34,2</b>
Seulement la mère	Mère : 34,9	Mère : 25,0	<b>Mère : 32,4</b>
Seulement le père	Père : 30,1	Père : 18,6	<b>Père : 23,7</b>

Les tableaux 12 et 13 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées par les mères et les pères.

**Tableau 12 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — MÈRES (adoptions)**

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	269	31,7
Particulier	85	22,5
<b>Global</b>	<b>354</b>	<b>29,5</b>

**Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — PÈRES (adoptions)**

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	151	15,6
Particulier	87	15,3
<b>Global</b>	<b>238</b>	<b>15,5</b>

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que les mères sont plus nombreuses que les pères à se prévaloir de semaines de prestations d'adoption. De plus, lorsqu'on compare le nombre de semaines utilisées par les parents prestataires, on constate que les mères utilisent en moyenne deux fois plus de semaines de prestations que les pères. Ce ratio est semblable à celui que l'on calcule pour les prestations parentales utilisées à la suite d'une naissance (voir tableaux 5 et 6).

2.6. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 14 présente les taux d'utilisation en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires et selon le choix du régime.

**Tableau 14 – Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	97,7 %	97,1 %	<b>97,6 %</b>
Seulement la mère	94,3 %	89,2 %	<b>93,0 %</b>
Seulement le père	81,3 %	66,4 %	<b>73,0 %</b>
<b>Global</b>	<b>93,6 %</b>	<b>81,7 %</b>	<b>89,9 %</b>

Le tableau 15 donne les proportions d'adoptions-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime a été utilisée, et ce, en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents et selon le choix du régime.

**Tableau 15 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	86,8 %	80,0 %	<b>85,3 %</b>
Seulement la mère	81,6 %	74,5 %	<b>79,8 %</b>
Seulement le père	68,9 %	38,6 %	<b>52,0 %</b>
<b>Global</b>	<b>81,5 %</b>	<b>61,3 %</b>	<b>75,2 %</b>

Le taux global d'utilisation pour les adoptions de l'année 2015, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation de l'ensemble des prestataires, est de 89,9 % (voir tableau 14). Plus précisément, on constate que, pour 75,2 % des adoptions-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit, tandis que, pour les 24,8 % restants, on estime qu'ils en ont utilisé tout près de 60 %.

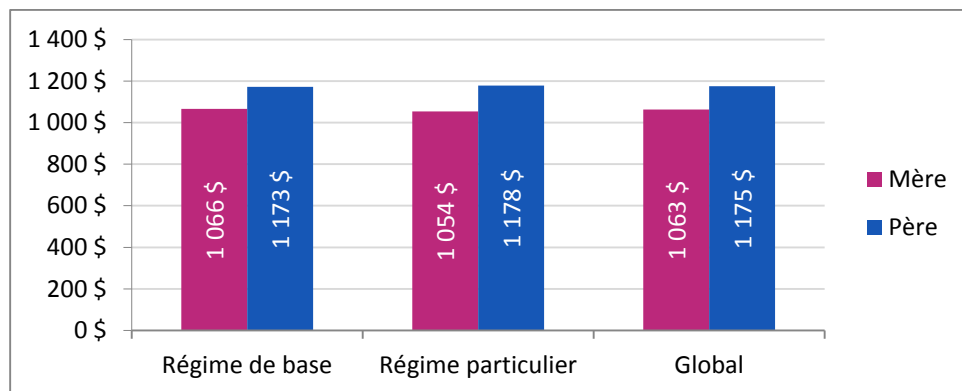
Les 24,8 % d'adoptions-RQAP pour lesquelles les semaines de prestations offertes n'ont été que partiellement utilisées correspondent principalement à des pères seuls.

On remarque finalement que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantageux en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

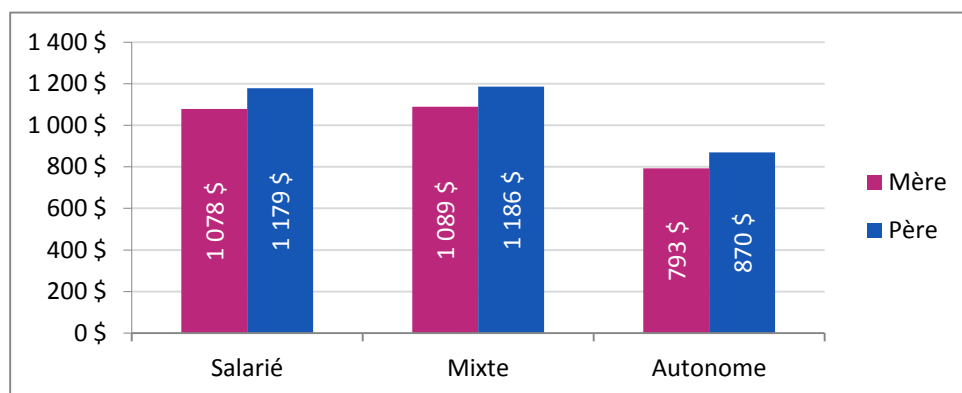
## 2.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 8 et 9 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon le régime choisi et selon le statut de travailleur des parents.

**Illustration 8 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions)**



**Illustration 9 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions)**



On remarque d'abord que les RHM sont substantiellement plus élevés pour les adoptions que pour les naissances, et ce, tant pour les mères que pour les pères (voir illustrations 3 et 4). L'âge plus élevé des prestataires pourrait en partie expliquer cette différence (voir illustration 10). De plus, tout comme pour les naissances, on constate que le salaire des pères surpasse celui des mères pour toutes les catégories analysées.

Finalement, il est important de rappeler que le nombre de travailleurs autonomes et mixtes étant très faible, il serait hasardeux de tirer des conclusions plus précises au sujet de leur rémunération.

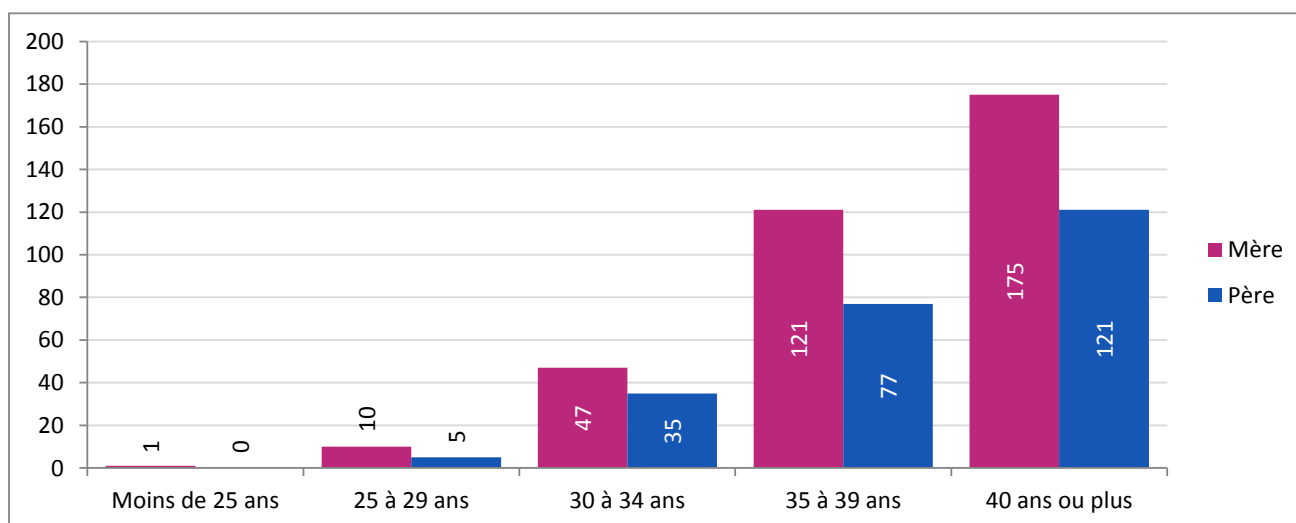
### 2.8. Âge des prestataires

L'âge moyen des parents qui ont reçu des prestations du RQAP pour une adoption survenue au cours de l'année 2015 est estimé à 39 ans, tant pour les mères que pour les pères. De plus, 84 % des mères sont âgées de 35 ans ou plus, contre 83 % pour les pères.

On constate donc que l'âge moyen des parents adoptants est significativement plus élevé que celui des parents biologiques, estimé à 31 ans pour les mères et à 33 ans pour les pères.

L'illustration 10 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

**Illustration 10 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions)**



### 3. Interruptions de grossesse

#### 3.1. Taux de participation

L'Institut de la statistique du Québec compile des données sur les interruptions de grossesse survenues chaque année. Toutefois, cette compilation est effectuée selon des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est important de rappeler que ce sont les interruptions de grossesse postérieures à la 19<sup>e</sup> semaine de gestation qui donnent droit à des prestations de maternité du Régime. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour cet événement.

En 2015, les interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP étaient au nombre de 501.

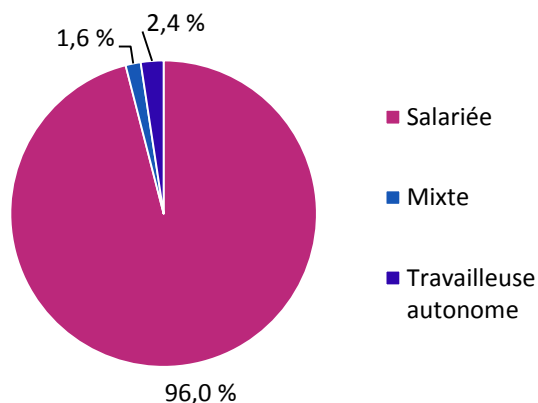
#### 3.2. Présence des parents en tant que prestataires

À l'égard des interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations (prestations de maternité seulement). Ainsi, 100 % des interruptions de grossesse-RQAP ont donné lieu à des prestations versées à la mère seulement.

#### 3.3. Statut de travailleuse

L'illustration 11 présente la répartition des mères prestataires à la suite d'une interruption de grossesse selon leur statut de travailleuse. On observe que 96,0 % d'entre elles sont des salariées. Les travailleuses autonomes et les travailleuses mixtes représentent respectivement 2,4 % et 1,6 % des mères prestataires. Ces proportions sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

**Illustration 11 – Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)**





### 3.4. Choix du régime

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 16 indique le choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère. Tout comme pour les naissances et les adoptions, la grande majorité des prestataires optent pour le régime de base. Par ailleurs, les faibles nombres dans les catégories mixte et autonome ne permettent pas de tirer de conclusions sur le comportement de ces prestataires en fonction de leur statut de travailleuse.

**Tableau 16 – Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)**

Statut de travailleuse de la mère	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariée	340	70,7 %	141	29,3 %
Mixte	5	62,5 %	3	37,5 %
Autonome	7	58,3 %	5	41,7 %
<b>Global</b>	<b>352</b>	<b>70,3 %</b>	<b>149</b>	<b>29,7 %</b>

### 3.5. Durée des prestations

Le tableau 17 présente le nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime. On observe que cette moyenne est légèrement inférieure à celle que l'on calcule pour les prestataires ayant bénéficié de prestations de maternité à la suite d'une naissance (voir tableau 5).

**Tableau 17 – Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)**

Choix du régime	Prestations de maternité	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	352	17,2
Particulier	149	12,6
<b>Global</b>	<b>501</b>	<b>15,8</b>

### 3.6. Taux d'utilisation

Le tableau 18 indique les taux d'utilisation et les proportions d'interruptions de grossesse-RQAP pour lesquelles toutes les semaines de prestations de maternité offertes ont été utilisées. Ces statistiques sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Ainsi, on observe que 78 % des mères utilisent la totalité du congé de maternité auquel elles ont droit. On estime que les autres (22 %) utilisent en moyenne environ les deux tiers des semaines de prestations qui leur sont offertes.

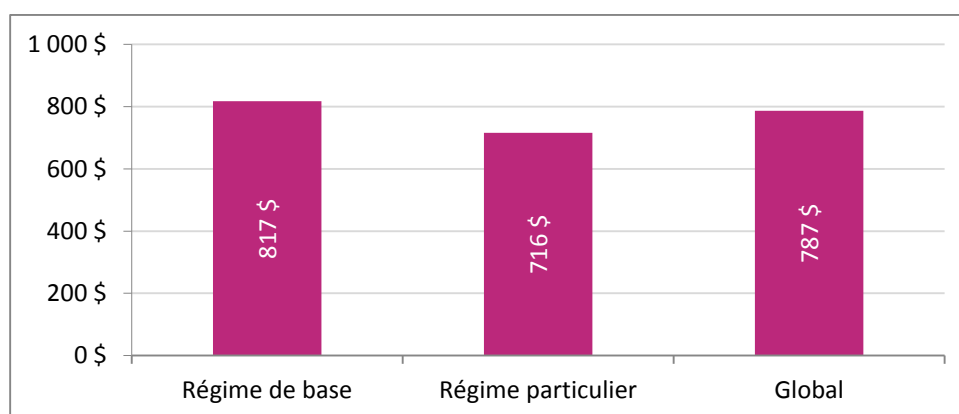
**Tableau 18 – Taux d'utilisation et taux de prise complète du congé de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)**

Taux	Régime de base	Régime particulier	Global
Taux d'utilisation	95,6 %	83,7 %	92,1 %
Taux de prise complète du congé de maternité	83,8 %	64,4 %	78,0 %

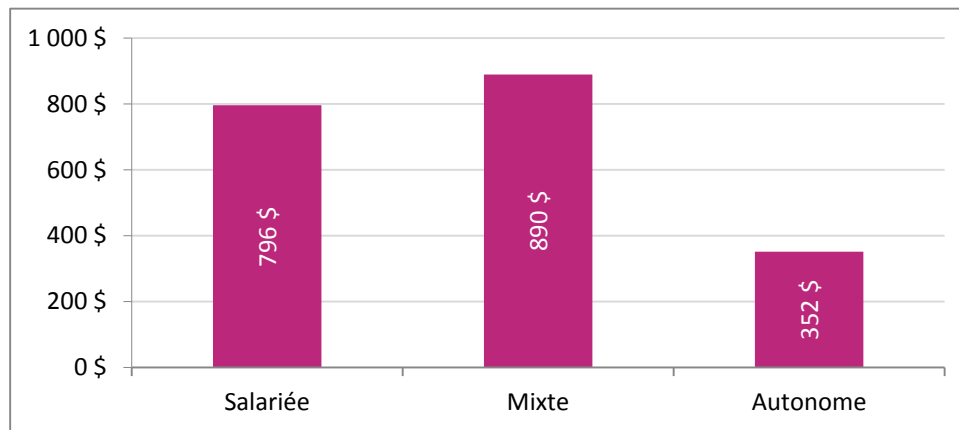
### 3.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 12 et 13 présentent la moyenne des RHM des mères selon le régime choisi et selon leur statut de travailleuse. Le niveau des RHM des mères prestataires du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse s'apparente à celui des mères prestataires qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'une naissance. Par ailleurs, le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur les revenus de ces prestataires.

**Illustration 12 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)**



**Illustration 13 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)**

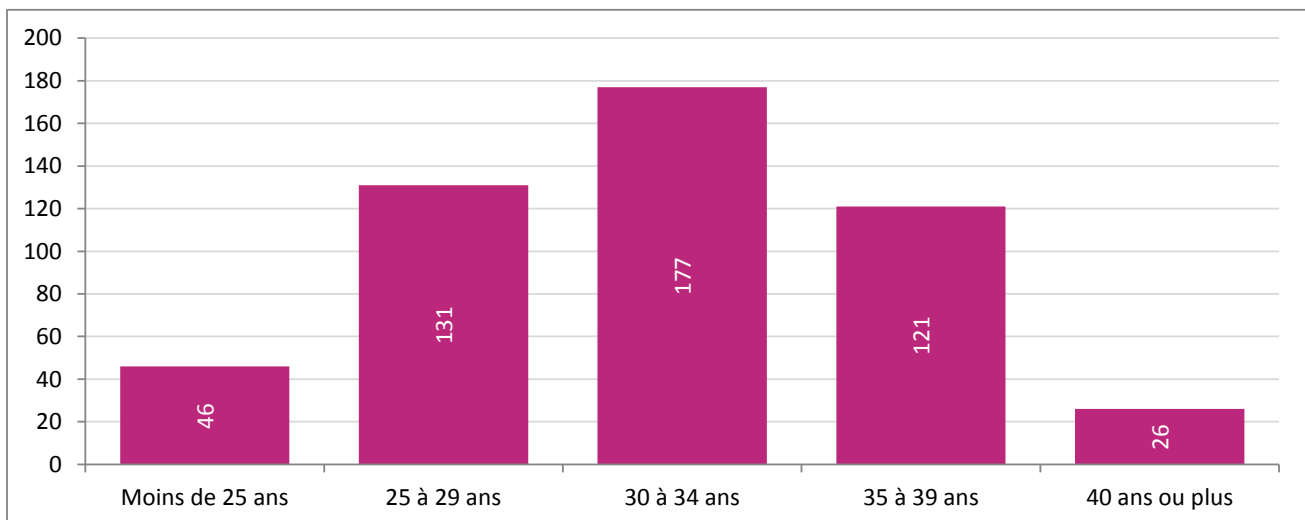


### 3.8. Âge des prestataires

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour une interruption de grossesse survenue au cours de l'année 2015 est estimé à 32 ans. Cet âge moyen est légèrement supérieur à celui des mères qui ont touché des prestations du Régime pour une naissance, lequel est estimé à 31 ans.

L'illustration 14 montre la répartition des mères prestataires selon le groupe d'âge.

**Illustration 14 – Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)**



## B) Profil global des prestataires

Cette section présente des résultats globaux relatifs à l'ensemble des événements survenus au cours de l'année 2015.

### 1. Taux de participation

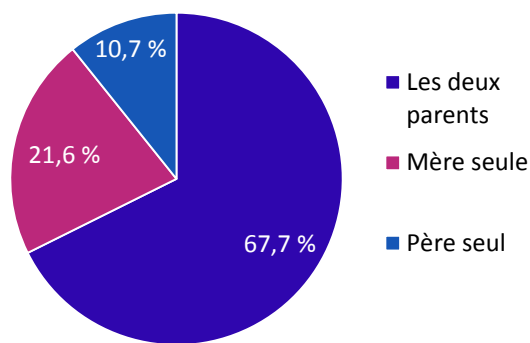
Comme mentionné aux deux sections précédentes, il n'est pas possible d'établir un taux de participation précis pour les adoptions et les interruptions de grossesse. Compte tenu de cela, aucun taux de participation global n'a été calculé pour les événements-RQAP de l'année 2015. Toutefois, il est intéressant de mentionner qu'un total de 77 188 événements survenus en 2015 ont donné lieu à des prestations du RQAP.

### 2. Présence des parents en tant que prestataires

Parmi toutes les naissances, adoptions et interruptions de grossesse couvertes par le RQAP qui sont survenues en 2015, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. Il importe de rappeler que, pour les interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations du RQAP.

L'illustration 15 montre la répartition de l'ensemble des événements-RQAP de l'année 2015, selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

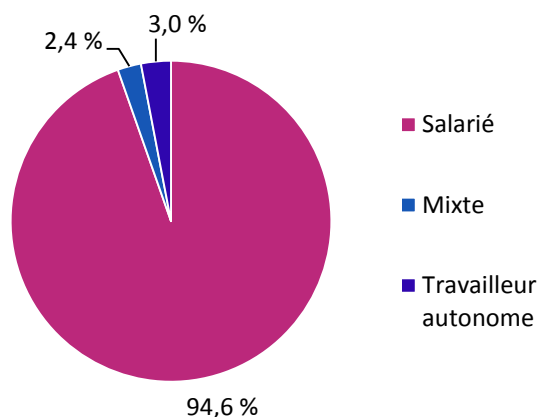
**Illustration 15 – Événements-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires**



### 3. Statut de travailleur

L'illustration 16 présente la répartition de tous les parents qui ont reçu des prestations pour un événement survenu en 2015, selon leur statut de travailleur. Ainsi, 94,6 % de ceux-ci sont des travailleurs salariés, 3,0 % sont des travailleurs autonomes et 2,4 % sont des travailleurs mixtes.

**Illustration 16 – Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)**



### 4. Choix du régime

Dans l'ensemble, les parents ont opté pour le régime de base dans 73,5 % des événements survenus en 2015 et couverts par le RQAP. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence de chacun des parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 19.

**Tableau 19 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	42 163	80,7 %	10 058	19,3 %
Seulement la mère	12 044	72,2 %	4 628	27,8 %
Seulement le père	2 496	30,1 %	5 799	69,9 %
<b>Global</b>	<b>56 703</b>	<b>73,5 %</b>	<b>20 485</b>	<b>26,5 %</b>

Lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus de propension à opter pour le régime particulier que les couples. Les pères seuls optent même en grande majorité pour le régime particulier.

Le tableau 20 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire.

**Tableau 20 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal  
(tous les événements)**

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	54 460	75,1 %	18 098	24,9 %
Mixte	1 051	53,6 %	908	46,4 %
Autonome	1 192	44,6 %	1 479	55,4 %
<b>Global</b>	<b>56 703</b>	<b>73,5 %</b>	<b>20 485</b>	<b>26,5 %</b>

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier en plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

## 5. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 21 présente les taux d'utilisation globaux en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires et en fonction du choix du régime.

**Tableau 21 – Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,6 %	97,8 %	<b>98,5 %</b>
Seulement la mère	97,3 %	94,8 %	<b>96,6 %</b>
Seulement le père	66,0 %	77,6 %	<b>74,1 %</b>
<b>Global</b>	<b>96,9 %</b>	<b>91,4 %</b>	<b>95,4 %</b>

Le tableau 22 donne les proportions d'événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes a été utilisée, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime.

**Tableau 22 – Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	84,6 %	84,3 %	<b>84,5 %</b>
Seulement la mère	86,5 %	81,7 %	<b>85,2 %</b>
Seulement le père	47,4 %	55,0 %	<b>52,7 %</b>
<b>Global</b>	<b>83,4 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>81,2 %</b>

Le taux global d'utilisation pour les événements de l'année 2015, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 95,4 % (voir tableau 21). Plus précisément, on constate que, pour 81,2 % des événements-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit. Pour les événements-RQAP résiduels (18,8 %), on estime que les prestataires ont utilisé en moyenne environ les trois quarts des semaines auxquelles ils avaient droit.

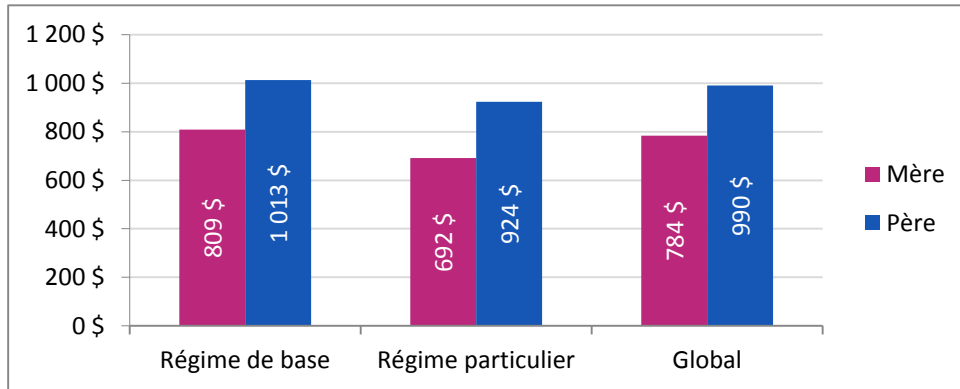
Les 18,8 % d'événements-RQAP pour lesquels les semaines de prestations offertes n'ont été utilisées que partiellement correspondent principalement à des pères seuls.

On constate finalement que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagés en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

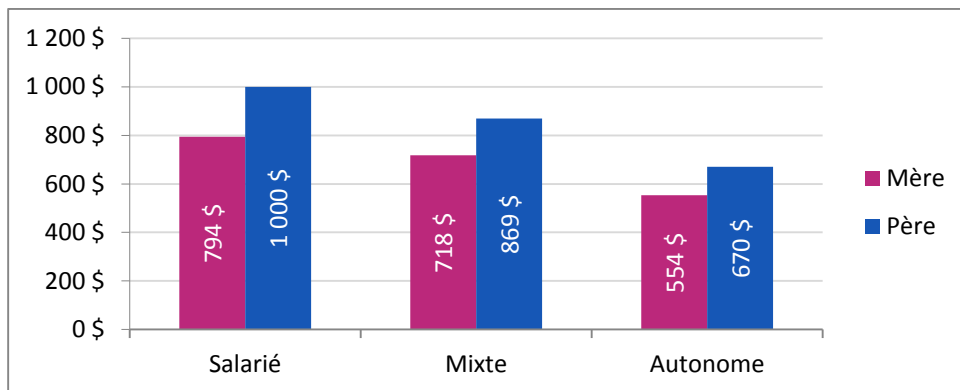
## 6. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 17 et 18 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

**Illustration 17 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)**



**Illustration 18 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)**



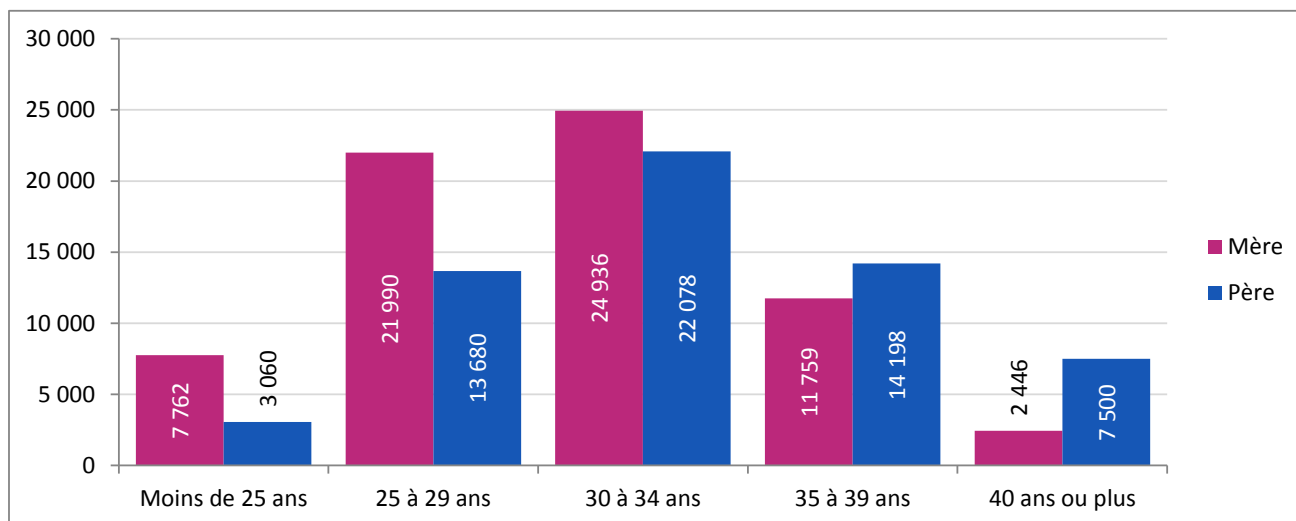


## 7. Âge des prestataires

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour un événement survenu en 2015 est estimé à 31 ans et 68 % d'entre elles sont âgées de 25 à 34 ans. Dans le cas des pères, l'âge moyen est estimé à 33 ans et 59 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

L'illustration 19 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

**Illustration 19 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)**



## C) Évolution de divers indicateurs depuis 2006

Cette dernière section illustre des résultats cumulatifs ainsi que l'évolution de certaines statistiques depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

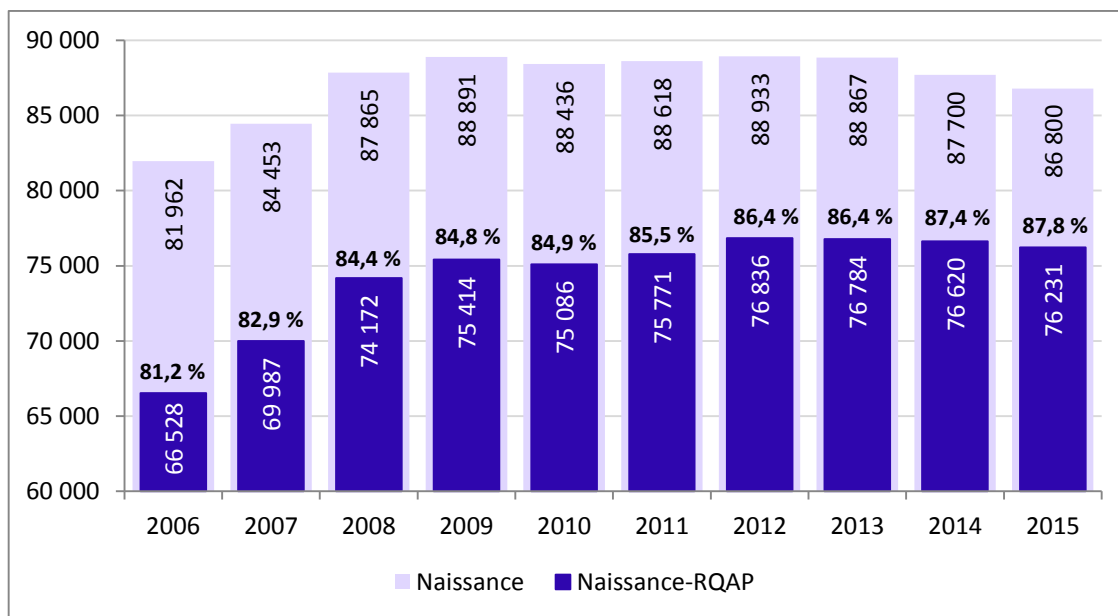
Notons que, comme la date d'extraction des données utilisées pour préparer ce rapport diffère de celles des rapports précédents, il se pourrait que certains résultats présentés ci-dessous soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

### 1. Naissances

#### 1.1 Taux de participation

L'illustration 20 présente l'évolution, depuis 2006, des naissances au Québec, des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime et du taux de participation résultant.

**Illustration 20 – Naissances au Québec, naissances-RQAP et taux de participation, 2006 à 2015**



Source pour les naissances : Institut de la statistique du Québec.

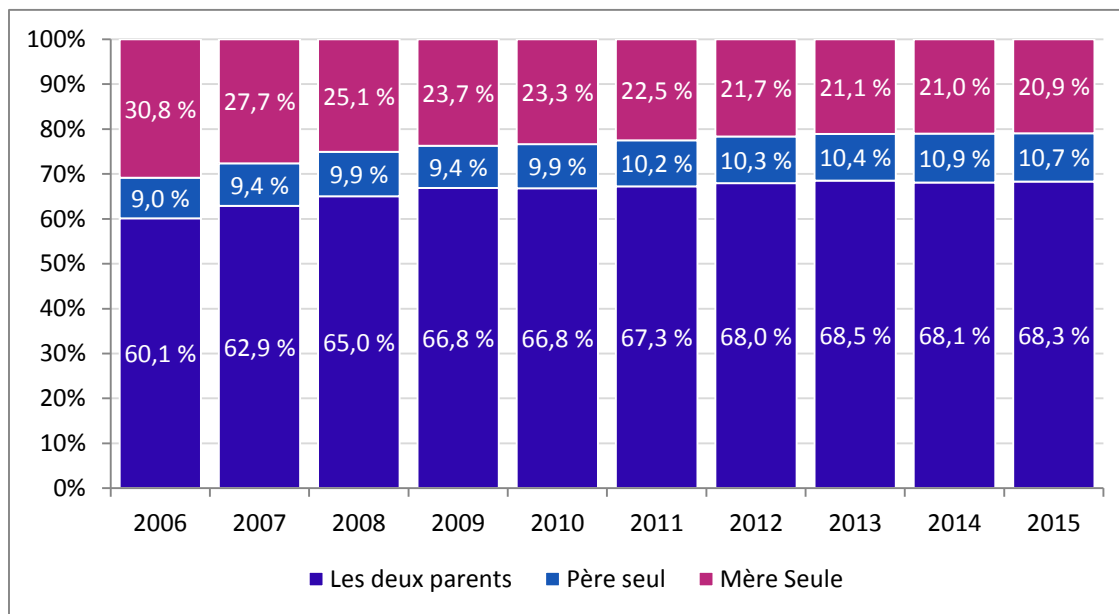
Les données des années 2014 et 2015 sont provisoires.

Le nombre de naissances au Québec a augmenté de façon significative au cours des années 2006 à 2009, puis il s'est maintenu à près de 89 000 naissances jusqu'en 2013. Depuis ce temps, le nombre de naissances répertoriées au Québec connaît une légère diminution. Quant à elle, la proportion des naissances couvertes (c'est-à-dire le taux de participation) n'a cessé de croître depuis la mise en place du Régime, passant de 81,2 % en 2006 à 87,8 % en 2015.

## 1.2 Présence des parents en tant que prestataires

L'illustration 21 présente la répartition des naissances-RQAP de 2006 à 2015, selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

**Illustration 21 – Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2015**

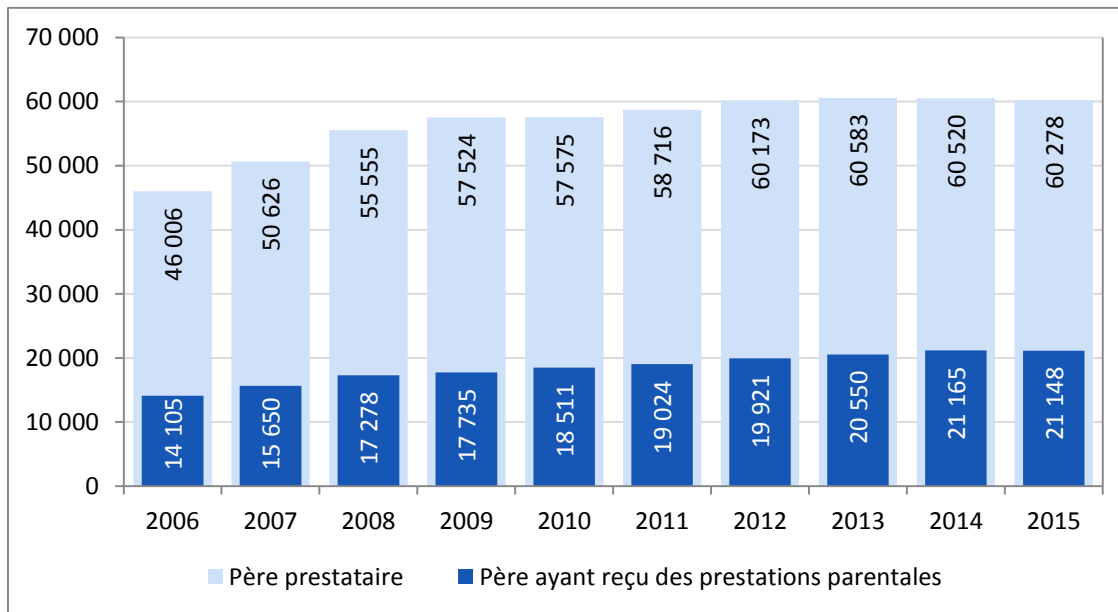


La proportion des naissances-RQAP pour lesquelles le père est le seul prestataire du Régime est demeurée relativement stable depuis 2006, passant de 9,0 % à 10,7 %. Toutefois, on constate que la proportion de mères seules au RQAP a diminué principalement au profit des couples.

En additionnant les proportions liées aux catégories « Père seul » et « Les deux parents », on obtient le pourcentage de naissances-RQAP pour lesquelles le père a reçu des prestations du Régime. Ainsi, on remarque que cette proportion a connu un gain significatif de près de 10 points de pourcentage, passant de 69,1 % en 2006 à 79,0 % en 2015.

L'illustration 22 présente l'évolution du nombre de pères qui se sont prévalus de semaines de prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui ont touché des prestations du Régime à la suite d'une naissance (prestations parentales et de paternité).

Illustration 22 – Pères prestataires, 2006 à 2015 (naissances)



On constate que le ratio correspondant au nombre de pères qui ont reçu des prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui ont bénéficié de prestations à la suite d'une naissance s'élève en moyenne à un sur trois depuis 2006. Plus précisément, ce ratio a légèrement augmenté depuis l'entrée en vigueur du Régime, passant de 31 % à 35 %.

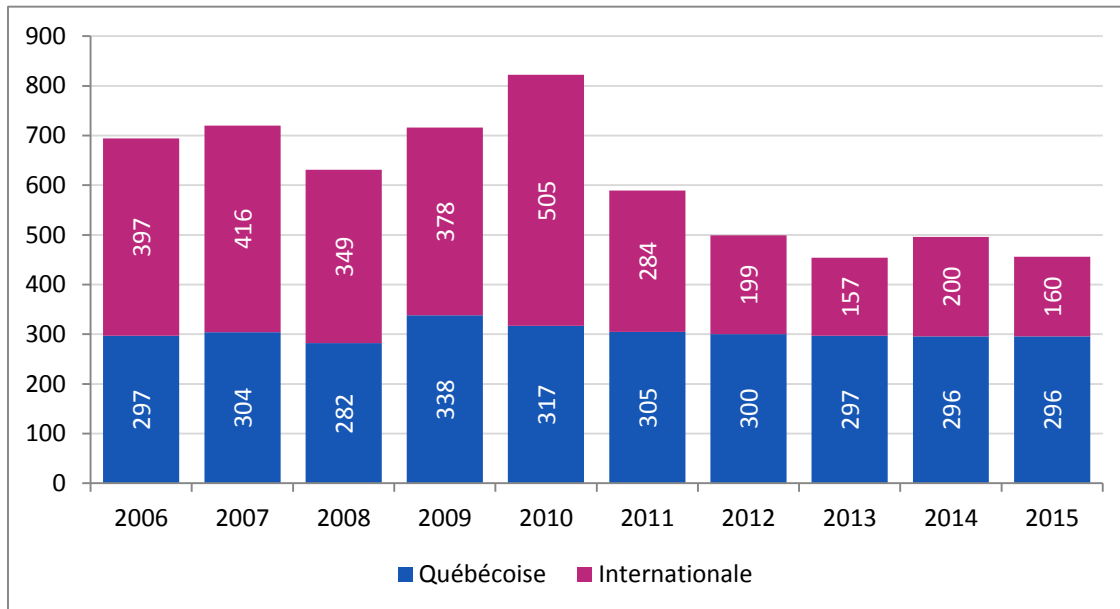
Par ailleurs, on constate que le pourcentage de mères qui utilisent des semaines de prestations parentales est significativement plus élevé que celui des pères, en plus d'être très stable dans le temps. En effet, il s'élève à 98 % depuis 2006.

## 2. Adoptions

L'illustration 23 présente le nombre d'adoptions qui ont donné lieu à des prestations du Régime depuis 2006 selon le type d'adoption, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale ».

Le nombre d'adoptions « internationales » couvertes par le RQAP a atteint un sommet en 2010 à la suite du séisme survenu en Haïti. Depuis 2010, le nombre d'adoptions « internationales » tend à diminuer, alors que celui des adoptions « québécoises » reste relativement stable.

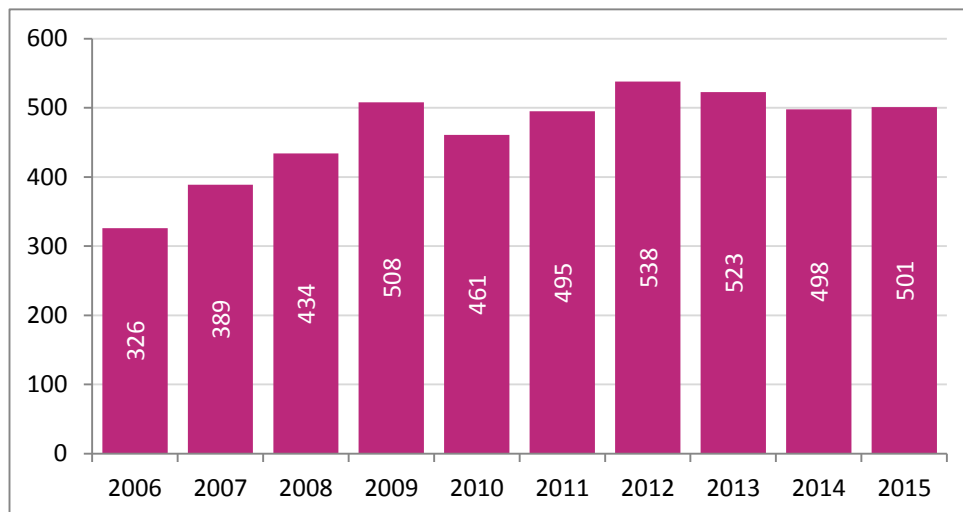
**Illustration 23 – Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2015**



### 3. Interruptions de grossesse

L'illustration 24 présente le nombre d'interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du Régime depuis 2006. Comme on peut le constater, ce nombre a augmenté de 2006 à 2009 et est demeuré relativement stable depuis, ce qui est semblable au phénomène observé quant aux naissances.

**Illustration 24 – Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2015**

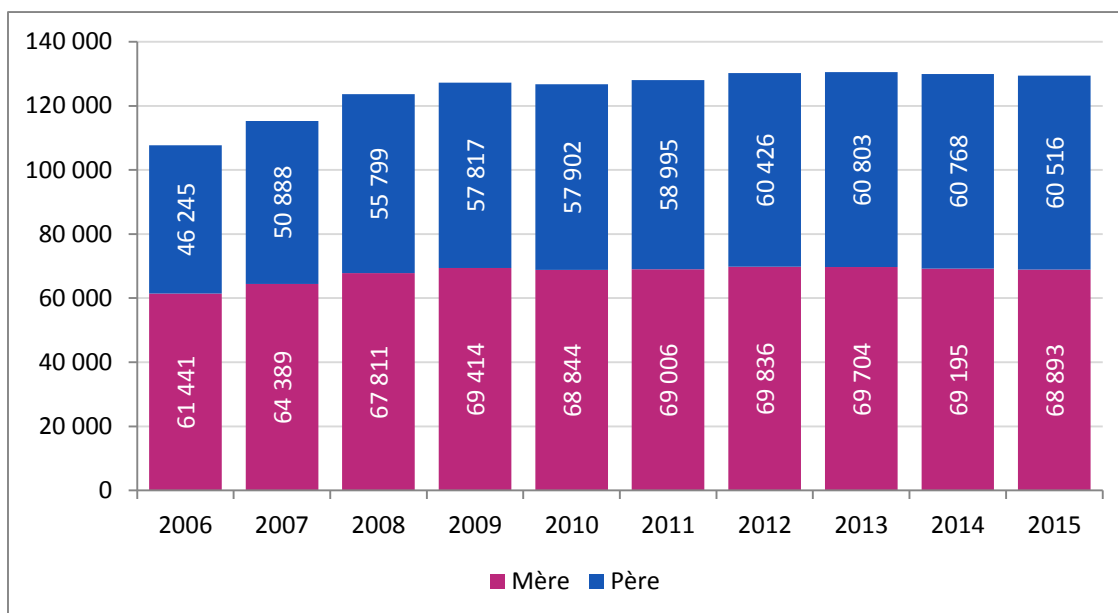


## 4. Tous les événements

### 4.1 Nombre de prestataires

L'illustration 25 montre l'évolution du nombre de mères et de pères qui se sont prévalus des prestations du RQAP selon l'année de l'événement.

**Illustration 25 – Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2015 (tous les événements)**



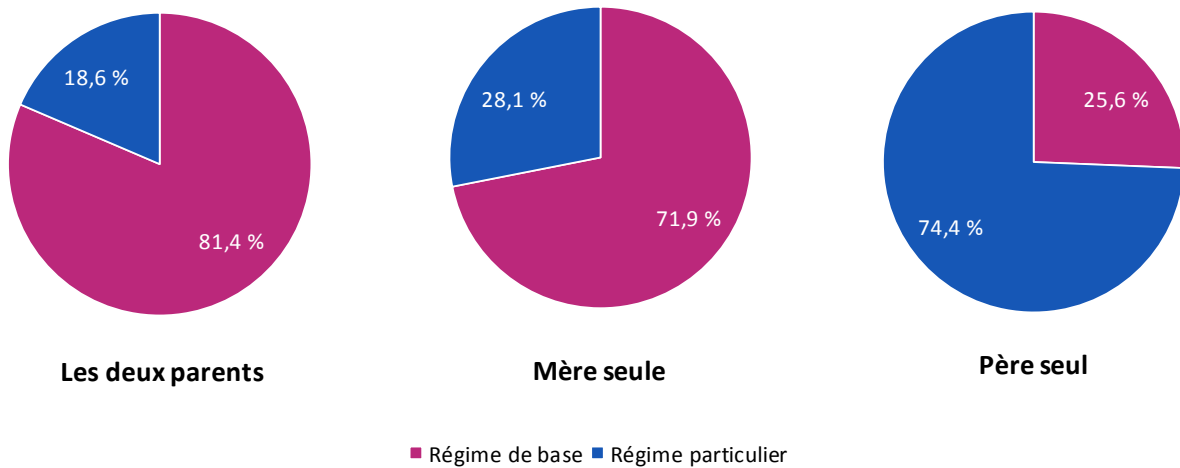
On constate que le nombre de prestataires du Régime est passé de 107 686 en 2006 à 129 409 en 2015. Cette croissance découle principalement de l'effet combiné de la hausse du nombre de naissances-RQAP et de l'augmentation de la participation des pères au Régime.

### 4.2 Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires

Le choix du régime en fonction de la présence d'un ou des deux parents en tant que prestataires est demeuré très stable depuis 2006. L'illustration 26 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2015.

On observe que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus de propension à opter pour le régime particulier que les couples. On constate même que les trois quarts des pères seuls participant au Régime ont choisi cette option de couverture.

**Illustration 26 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements de 2006 à 2015)**

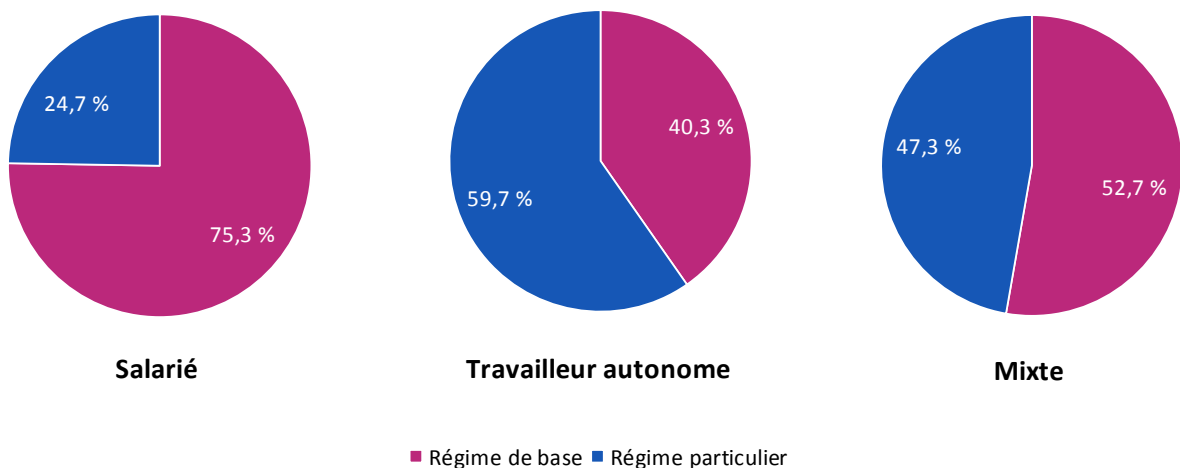


#### 4.3 Choix du régime selon le statut de travailleur

Le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal est lui aussi demeuré relativement stable depuis 2006.

L'illustration 27 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2015. On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes démontrent une plus grande propension que les salariés à opter pour le régime particulier.

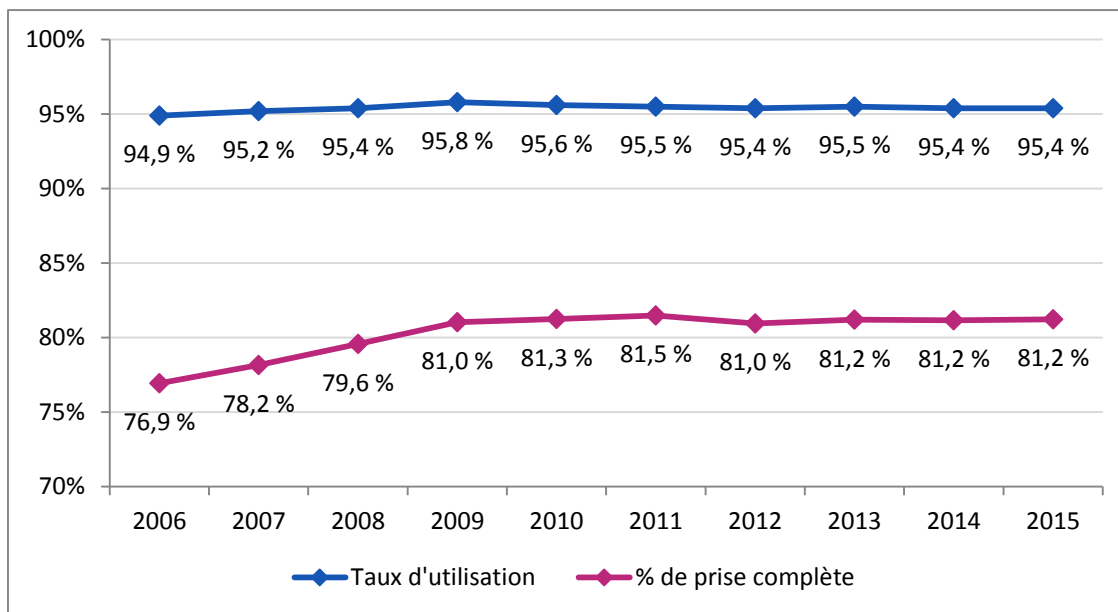
**Illustration 27 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements de 2006 à 2015)**



#### 4.4 Taux d'utilisation

L'illustration 28 présente l'évolution des taux d'utilisation et de prise complète du congé depuis 2006.

**Illustration 28 – Taux d'utilisation et proportion de prise complète du congé, 2006 à 2015 (tous les événements)**



De 2006 à 2009, la proportion des événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes a été utilisée a augmenté de plus de 4 points de pourcentage, tandis que le taux d'utilisation est demeuré relativement stable à 95,3 % en moyenne. On peut donc supposer que le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par le groupe de prestataires ne se prévalant pas de la totalité des semaines auxquelles ils ont droit a légèrement diminué au cours de cette même période.

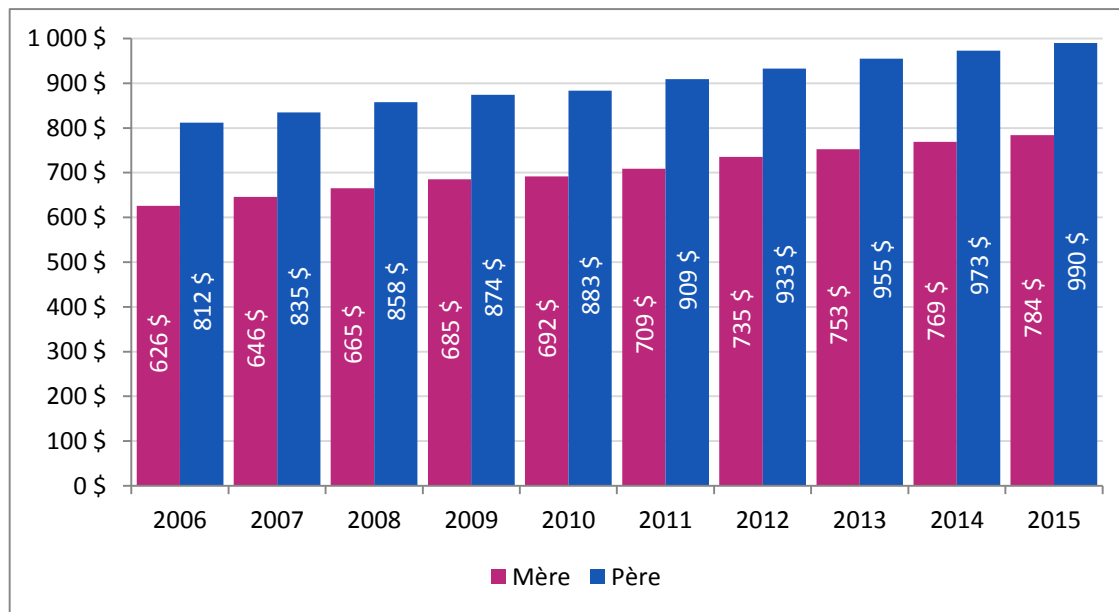
On observe une situation stable depuis 2009, tant en ce qui concerne le taux d'utilisation que la proportion de prise complète du congé.



#### 4.5 Revenu hebdomadaire moyen

L'illustration 29 présente l'évolution de la moyenne des RHM pour les mères et les pères qui ont bénéficié du RQAP à la suite des événements survenus de 2006 à 2015.

**Illustration 29 – Moyenne des RHM selon le sexe, 2006 à 2015 (tous les événements)**



Bien que la moyenne des RHM des pères prestataires soit significativement plus élevée que celle des mères, on constate que l'écart relatif entre les deux tend à diminuer lentement. Ainsi, le RHM des mères en proportion de celui des pères est passé de 77 % en 2006 à 79 % en 2015. Aussi, il importe de rappeler que les pères prestataires sont en moyenne âgés de deux années de plus que les mères (voir illustration 19).

## **Conclusion**

Les données présentées dans ce rapport donnent lieu à plusieurs constatations.

On remarque d'abord que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier que les couples. Les pères seuls font même ce choix en grande majorité. On observe également que le régime de base est plus populaire chez les travailleurs salariés que chez les travailleurs mixtes ou autonomes.

On constate aussi que les parents utilisent la plupart des semaines de prestations auxquelles ils ont droit pour un événement. Le taux d'utilisation global de 95,4 % pour l'année 2015, qui correspond aussi au taux moyen observé depuis l'entrée en vigueur du Régime, est un bon indicateur de cette réalité.

En 2015, il y a eu 900 naissances de moins au Québec qu'en 2014. En contrepartie, le taux de participation au RQAP pour les naissances de 2015 a augmenté pour s'établir à 87,8 %. Le taux de présence des pères au Régime est, quant à lui, demeuré stable à 79 %.

Enfin, on note que la majorité des prestataires couverts par le RQAP pour un événement survenu en 2015 sont des travailleurs salariés âgés de 25 à 34 ans.

Le prochain rapport sur le profil des prestataires du RQAP sera publié au cours de l'année 2018. Il traitera des événements de l'année 2016 couverts par le Régime québécois d'assurance parentale.

## Annexe A – Principales dispositions du Régime

Le RQAP offre des prestations de remplacement du revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du Régime sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application.

### Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- Les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance ou d'une interruption de grossesse);
- Les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- Les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- Les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

### Choix du régime

Le RQAP donne aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement du revenu plus élevé, mais pour un nombre inférieur de semaines à celui du régime de base. Le tableau 23 indique la durée des prestations et le pourcentage de remplacement du revenu de chacun de ces régimes.

**Tableau 23 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement du revenu au RQAP**

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	25	55 %		

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

## Conditions d'admissibilité

Les principales conditions d'admissibilité au RQAP sont les suivantes :

- Résider au Québec;
- Avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de cette période;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec cet enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande au RQAP;
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés.

## Période de référence

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu. Le tableau 24 apporte des précisions à ce sujet.

**Tableau 24 – Période de référence selon le type de revenu**

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 <sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, il est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comportent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à 1/52<sup>e</sup> de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du Régime. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à 1/52<sup>e</sup> du total de leur revenu assurable en tant qu'employés et de leur revenu assurable provenant d'une entreprise au cours

de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé pour le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

### Période de prestations

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées. Le tableau 25 présente les périodes de prestations possibles selon le type de prestations.

**Tableau 25 – Période de prestations selon le type de prestations**

Type de prestations	Débute au plus tôt...	Se termine au plus tard...
Maternité	Naissance	
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de la grossesse si elle survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de la grossesse
Paternité	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Parentales	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Adoption	Adoption au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	Adoption hors Québec	
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## Annexe B – Données par région administrative

Cette annexe présente diverses statistiques relatives aux naissances de l'année 2015 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter des données crédibles pour ces types d'événements selon un découpage régional.

**Tableau 26 – Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative**

Région administrative	Naissances*	Naissances-RQAP	Taux de participation	Taux d'utilisation
Bas-Saint-Laurent (01)	1 789	1 641	91,7 %	97,0 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2 752	2 558	93,0 %	95,4 %
Capitale-Nationale (03)	7 530	7 010	93,1 %	96,5 %
Mauricie (04)	2 383	2 015	84,6 %	96,0 %
Estrie (05)	3 154	2 842	90,1 %	96,3 %
Montréal (06)	23 576	18 699	79,3 %	93,8 %
Outaouais (07)	4 123	3 670	89,0 %	95,7 %
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 608	1 418	88,2 %	94,3 %
Côte-Nord (09)	956	795	83,2 %	95,6 %
Nord-du-Québec (10)	803	468	58,3 %	90,2 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	676	587	86,8 %	96,1 %
Chaudière-Appalaches (12)	4 431	4 249	95,9 %	96,6 %
Laval (13)	4 205	3 781	89,9 %	95,5 %
Lanaudière (14)	5 140	4 752	92,5 %	96,1 %
Laurentides (15)	5 718	5 327	93,2 %	96,8 %
Montérégie (16)	15 527	14 184	91,4 %	96,1 %
Centre-du-Québec (17)	2 427	2 235	92,1 %	96,5 %
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>86 700</b>	<b>76 231</b>	<b>87,8 %</b>	<b>95,5 %</b>

\*Source : Institut de la statistique du Québec (données provisoires).